

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25091

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL N°1

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Annexe du Pôle Culturel 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres après :

- L'annulation du concert d'EDDY MITCHELL (places à rembourser sur le chapitre 65)
- La demande de la Trésorerie de l'admission en non valeur de 18 967 €

Décide,

D'autoriser les virements de crédits suivants :

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
REMBOURSEMENT DE PLACES	Fonctionnement	+ 145 000€	65	65888	311
REMBOURSEMENT DE PLACES	Fonctionnement	-145 000 €	011	6042	311
ADMISSION EN NON VALEUR	Fonctionnement	+ 18 967€	65	6541	311
ADMISSION EN NON VALEUR	Fonctionnement	-18 967€	011	6042	311

Carcassonne, le 27 mai 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250527-25015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

Publication : 11/06/2025